

DELIBERATION N° 2016-1.12

Le conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans sa séance du 8 mars 2016,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-1 et suivants et R. 1313-1 et suivants,

Vu la convention de bail assortie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droit réel conclue le 13 juillet 2012 ;

Constatant la mise à disposition du bâtiment le 6 octobre 2014 ;

Vu les termes du projet d'avenant n°2 relatif à la modification de la liste des prestations d'entretien-maintenance ;

a délibéré ce qui suit :

Article 1^{er}. - Le conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail autorise le directeur général à conclure et signer l'avenant n°2 à la convention de bail.

Article 2. – Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Anses.

Certifié exact à Maisons-Alfort, le 8 mars 2016

Pour le conseil d'administration
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail :
Le vice-président,

Pierre-Yves Montéléon